

# Règlement Intérieur des Temps Péri et Extra Scolaires

## Année 2019-2020

Sont considérés comme Temps Péri et Extra Scolaires : l'accueil périscolaire (garderie du matin et du soir), la restauration (sur le temps scolaire et sur les vacances), les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), l'Accueil de Loisirs (mercredi après-midi, petites et grandes vacances).

Le règlement intérieur permet de définir un cadre apportant des conditions d'accueil et de respect par rapport au groupe et à chaque individu.

Les Temps Péri et Extra Scolaires permettent de mettre en œuvre le Projet Educatif de la Commune. Ces temps ont un rôle éducatif répondant à des valeurs de vivre ensemble, d'ouverture aux autres, de citoyenneté, de découverte, de sensibilisation et de respect d'autrui.

### Article 1- Gestion des accueils

- **Les parents doivent obligatoirement remplir l'autorisation parentale (sortie, photo...), fournir leur n° d'allocataire, préciser l'identité des personnes autorisées à récupérer leur(s) enfant(s).**
- Lors de l'arrivée, les parents s'assurent de la prise en charge de leur(s) enfant(s) par un animateur. Pour les enfants qui se déplacent seuls, les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) se rende(nt) bien au lieu de l'activité concernée. **Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des différents accueils (voir tableau descriptif).**
- Seuls les parents sont autorisés à venir chercher leurs enfants. A défaut, les parents devront habilitier par écrit une personne ou prévenir l'animateur, si le cas est exceptionnel. **En cas de départ seul de l'enfant, les parents doivent remplir une autorisation de sortie.**
- **Lorsque l'enfant quitte l'école ou son temps d'activité péri ou extra-scolaire (NAP ou garderie du soir), pour se rendre par exemple à une autre activité, ce départ est considéré, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, comme définitif.**
- **En cas d'absence les parents s'engagent à prévenir les services concernés** pour assurer le bon fonctionnement des accueils (voir tableau descriptif).

### Article 2 - Discipline

- Chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre, de la propreté du local et des règles élémentaires de politesse, de discipline, de respect et de reconnaissance.
  - Les enfants sont également invités à prendre soin des jeux, jouets et accessoires mis à leur disposition.
- En cas de non-respect des personnes, des biens et des règles élémentaires de politesse, de discipline, les parents seront immédiatement informés. Toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents. Dans le cas extrême où l'enfant ferait courir des dangers à ses camarades ou lors d'indiscipline grave, une mesure de suspension pourra être envisagée (sans dédommagement financier dans le cas des accueils de loisirs sur le temps des vacances scolaires ou des NAP, réglés au moment de l'inscription ou faisant l'objet d'un forfait).

### Article 3 - Sécurité

- Il est recommandé aux enfants de ne pas porter d'objets de valeur. La municipalité décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et pertes d'objets ou de vêtements.
- Tous les objets dangereux sont strictement interdits (couteaux, allumettes, briquets....) ainsi que les jeux vidéo, téléphones portables... Ils seront confisqués d'office et rendus directement aux parents.
- Il est recommandé et souhaitable que les vêtements et accessoires portés par les enfants soient marqués à leur nom. Il est également rappelé aux familles que certaines activités (notamment en accueil de loisirs) peuvent parfois être salissantes. Il est donc conseillé que les enfants portent une tenue adéquate et confortable.
- Pour tout problème d'allergie, ou autre problème médical, un certificat médical établi par un médecin devra obligatoirement être présenté en mairie. En cas d'allergie dite sévère un PAI (Projet Accueil Individualisé) sera mis en place avec le médecin scolaire, l'école et la mairie. Dans ce seul cas, un régime alimentaire peut être envisagé avec notre fournisseur pour la restauration sur le temps scolaire : s'adresser en mairie pour plus d'informations.
- Les personnels ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI.

**La municipalité décline toute responsabilité en cas de manquement au présent règlement intérieur.**

Ce règlement intérieur, mis à jour pour la rentrée de **septembre 2019**, annule toute version précédente. Vous

retrouvez toutes ces informations et leurs mises à jour sur le site internet de la mairie : <http://www.mairie-force53.fr>

	Restauration Scolaire	Accueil Périscolaire Salle de garderie - école	NAP Lieu indiqué sur programme	Accueil de loisirs (gestion SIVU)	
				Mercredi après-midi Salle des Lucioles à Parné	Vacances Scolaires Lieu indiqué sur programme
<b>Horaires</b>	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 2 services entre 12h00 et 13h30  Mercredi midi : un seul service, garderie assurée jusqu'à <b>12h45</b> , les enfants ne peuvent être récupérés qu'à partir de <b>12h35</b>	7h30 - 8h35 / 16h40 - 18h45	Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi 15h30 – 16h30	Départ par car pour Parné à 12h50 (le retour n'est pas assuré par la collectivité) Activités : 13h30 - 17h00 Accueil du soir : 17h15 - 18h30	Accueil du matin : 7h30 - 8h45 Activités : 9h - 12h / 13h30 - 17h Repas : 12h - 13h30 Accueil du soir : 17h15 - 18h30
<b>Inscription à la rentrée</b>	Fiche d'inscription à compléter pour la rentrée scolaire		Fiche d'inscription à compléter pour la rentrée scolaire	Fiche d'inscription à compléter pour la rentrée scolaire	Sur dossier d'inscription, avant chaque période de vacances
<b>En cas de changement ou d'absence</b>	Prévenir par téléphone : Tel : 02.43.56.22.82 Absence à signaler au plus tard le jour même avant 08h45 En cas de non-respect de cette consigne, le repas sera facturé. Penser à prévenir du retour de l'enfant.	En cas de besoin, vous pouvez contacter l'accueil périscolaire au : 02.43.56.22.82	Absence à signaler au plus tard le jour même avant <b>8h45</b> <b>02.43.56.22.82</b> <b>06.81.70.66.10</b>	Prévenir avant <b>le lundi 17h</b> : 02.43.56.22.82 06.04.46.07.98	Toute absence prolongée ne pourra être remboursée que sur justificatif médical.
<b>Spécificités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'enfant doit goûter aux préparations culinaires proposées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le matin l'enfant doit avoir pris son petit-déjeuner.</li> <li>Un enfant non parti à 15h40 est pris en charge par l'équipe NAP (activité facturée, forfait trimestriel)</li> <li>Le mercredi, un enfant non récupéré à <b>12h10</b> sera conduit au restaurant scolaire. Le repas fera l'objet d'une facturation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La répartition dans les parcours se fera en concertation avec les animateurs NAP .</li> <li>L'enfant inscrit est tenu d'être présent et de participer à l'activité.</li> <li>A la fin des NAP (16h30), l'enfant est récupéré à l'école.</li> <li>Un goûter, fourni par la commune, est servi à 16h40</li> <li>Un enfant non parti à 16h50 est pris en charge par l'accueil périscolaire. Ce service fait l'objet d'une facturation.</li> </ul>	Un enfant n'ayant pas quitté le restaurant scolaire à <b>12h45</b> (à partir de 12h35 après le repas) sera accompagné à Parné ou il pourra être récupéré par les parents jusqu'à <b>13h30</b> . Au-delà il sera pris en charge par l'accueil de loisirs (service facturé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le programme peut être modifié ou adapté en fonction des effectifs, des conditions météorologiques, voire des opportunités se présentant pendant la période d'ouverture.</li> </ul>
<b>Tarification et Facturation</b>	<p>Tarif enfant : <b>3,71€</b> Tarif adulte : <b>4,93€</b></p> <p>La facturation mensuelle de ces services est établie par la mairie et transmise aux familles par la Trésorerie du Pays de Laval. Le règlement est à effectuer à la Trésorerie. L'accumulation de factures impayées pourrait entraîner la suspension de la fréquentation du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire par l'enfant (<i>réf article 1106 code civil principe du contrat : service public non obligatoire payant proposé avec un coût si non paiement du tarif fixé, suspension temporaire de l'utilisation du service</i>).</p>	<p>QF ≤ 600€ : Tarif A ; QF &gt;600€ et ≤900€ : Tarif B QF &gt; 900€ et ≤1 200€ : Tarif C ; QF &gt; 1200€ et ≤1500€ : Tarif D ; QF &gt; 1500€ : Tarif E</p>	<p>1er enfant Tarif A : 14,56€ ; B : 16,64€ ; C : 18,72€ ; D : 20,80€ ; E : 22,88€ 2ème enfant Tarif A : 8,32€ ; B : 10,40€ ; C : 12,48€ ; D : 14,56€ ; E : 16,64€ Par trimestre scolaire, gratuit à partir du 3ème enfant Facturé le dernier mois du trimestre scolaire Tarifs susceptibles d'augmenter en 2020 si le fonds de soutien de l'état n'est pas maintenu intégralement</p>	<p>QF ≤ 600€ - Tarif A ; QF &gt;600€ et ≤900€ - Tarif B QF &gt; 900€ et ≤1 200€ - Tarif C ; QF &gt; 1200€ et ≤1500€ - Tarif D ; QF &gt; 1500€ - Tarif E</p>	<p>Facturation mensuelle SIVU</p> <p>Règlement demandé à l'inscription.</p> <p>Les tickets CAF, MSA et les chèques vacances sont acceptés pour le règlement des prestations SIVU,</p>
<p><b>Minimum de facturation : 15€ (report éventuel jusqu'à la fin de l'année scolaire) – possibilité de payer par prélèvement en remplissant le mandat de prélèvement SEPA et y joignant un RIB</b></p>					

**En cas de non justification du quotient familial le tarif le plus élevé sera appliqué.**

**Nom de la famille et Prénom du ou des enfants :**

**Signature des parents :**

**A Forcé, le 28 Juillet 2019** (annule toute version précédente)

**L'adjoint, Jean-Claude PEU / Le Maire, Annette CHESNEL**

**Article 4 – Règlements spécifiques (mise à jour pour Septembre 2019)**

	Restauration Scolaire	Accueil Périscolaire Salle de garderie - école	NAP Lieu indiqué sur programme	Accueil de loisirs (gestion SIVU)	
				Mercredi après-midi Salle des Lucioles à Parné	Vacances Scolaires Lieu indiqué sur programme
<b>Horaires</b>	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 2 services entre 12h00 et 13h30  Mercredi midi : un seul service, garderie assurée jusqu'à <b>12h45</b> , les enfants ne peuvent être récupérés qu'à partir de <b>12h35</b>	7h30 - 8h35 / 16h40 - 18h45	Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi 15h30 – 16h30	Départ par car pour Parné à 12h50 (le retour n'est pas assuré par la collectivité) Activités : 13h30 - 17h00 Accueil du soir : 17h15 - 18h30	Accueil du matin : 7h30 - 8h45 Activités : 9h - 12h / 13h30 - 17h Repas : 12h - 13h30 Accueil du soir : 17h15 - 18h30
<b>Inscription à la rentrée</b>	Fiche d'inscription à compléter pour la rentrée scolaire		Fiche d'inscription à compléter pour la rentrée scolaire	Fiche d'inscription à compléter pour la rentrée scolaire	Sur dossier d'inscription, avant chaque période de vacances
<b>En cas de changement ou d'absence</b>	Prévenir par téléphone : Tel : 02.43.56.22.82 Absence à signaler au plus tard le jour même avant 08h45 En cas de non-respect de cette consigne, le repas sera facturé. Penser à prévenir du retour de l'enfant.	En cas de besoin, vous pouvez contacter l'accueil périscolaire au : 02.43.56.22.82	Absence à signaler au plus tard le jour même avant <b>8h45</b> <b>02.43.56.22.82</b> <b>06.81.70.66.10</b>	Prévenir avant <b>le lundi 17h</b> : 02.43.56.22.82 06.04.46.07.98	Toute absence prolongée ne pourra être remboursée que sur justificatif médical.
<b>Spécificités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'enfant doit goûter aux préparations culinaires proposées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le matin l'enfant doit avoir pris son petit-déjeuner.</li> <li>Un enfant non parti à 15h40 est pris en charge par l'équipe NAP (activité facturée, forfait trimestriel)</li> <li>Le mercredi, un enfant non récupéré à <b>12h10</b> sera conduit au restaurant scolaire. Le repas fera l'objet d'une facturation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La répartition dans les parcours se fera en concertation avec les animateurs NAP .</li> <li>L'enfant inscrit est tenu d'être présent et de participer à l'activité.</li> <li>A la fin des NAP (16h30), l'enfant est récupéré à l'école.</li> <li>Un goûter, fourni par la commune, est servi à 16h40</li> <li>Un enfant non parti à 16h50 est pris en charge par l'accueil périscolaire. Ce service fait l'objet d'une facturation.</li> </ul>	Un enfant n'ayant pas quitté le restaurant scolaire à <b>12h45</b> (à partir de 12h35 après le repas) sera accompagné à Parné ou il pourra être récupéré par les parents jusqu'à <b>13h30</b> . Au-delà il sera pris en charge par l'accueil de loisirs (service facturé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le programme peut être modifié ou adapté en fonction des effectifs, des conditions météorologiques, voire des opportunités se présentant pendant la période d'ouverture.</li> </ul>
<b>Tarification et Facturation</b>	<p>Tarif enfant : <b>3,71€</b> Tarif adulte : <b>4,93€</b></p> <p>La facturation mensuelle de ces services est établie par la mairie et transmise aux familles par la Trésorerie du Pays de Laval. Le règlement est à effectuer à la Trésorerie. L'accumulation de factures impayées pourrait entraîner la suspension de la fréquentation du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire par l'enfant (réf article 1106 code civil principe du contrat : service public non obligatoire payant proposé avec un coût si non paiement du tarif fixé, suspension temporaire de l'utilisation du service).</p>	<p>QF ≤ 600€ : Tarif A ; QF &gt;600€ et ≤900€ : Tarif B QF &gt; 900€ et ≤1 200€ : Tarif C ; QF &gt; 1200€ et ≤1500€ : Tarif D ; QF &gt; 1500€ : Tarif E</p>	<p>1er enfant Tarif A : 14,56€ ; B : 16,64€ ; C : 18,72€ ; D : 20,80€ ; E : 22,88€</p> <p>2ème enfant Tarif A : 8,32€ ; B : 10,40€ ; C : 12,48€ ; D : 14,56€ ; E : 16,64€</p> <p>Par trimestre scolaire, gratuit à partir du 3ème enfant Facturé le dernier mois du trimestre scolaire Tarifs susceptibles d'augmenter en 2020 si le fonds de soutien de l'état n'est pas maintenu intégralement</p>	<p>QF ≤ 600€ - Tarif A ; QF &gt;600€ et ≤900€ - Tarif B QF &gt; 900€ et ≤1 200€ - Tarif C ; QF &gt; 1200€ et ≤1500€ - Tarif D ; QF &gt; 1500€ - Tarif E</p>	<p>Facturation mensuelle SIVU</p> <p>Règlement demandé à l'inscription.</p> <p>Les tickets CAF, MSA et les chèques vacances sont acceptés pour le règlement des prestations SIVU,</p>
<p><b>Minimum de facturation : 15€ (report éventuel jusqu'à la fin de l'année scolaire) – possibilité de payer par prélèvement en remplissant le mandat de prélèvement SEPA et y joignant un RIB</b></p>					

**En cas de non justification du quotient familial le tarif le plus élevé sera appliqué.**

**A Forcé, le 28 Juillet 2019 (annule toute version précédente)**

**EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LA FAMILLE**